

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
☎ : 05.58.05.76.20. -- ☐ : 05.58.05.76.27.

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par Melle LAHILLE
Mél : helene.lahille@industrie.gouv.fr

N/réf : HL/NM/IC40/D0633/2008-PR1
Fiche processus : 1807-520031-1-1

Saint-Pierre-du-Mont, le 17 novembre 2008

INSTALLATIONS CLASSEES

**Société EGGER Panneaux &
Décors SAS**

Commune de RION DES LANDES

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**
(ART. R512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Par demande du 19 décembre 2007, Monsieur Philippe COTTE, agissant en sa qualité de Directeur Industriel et Chef d'Etablissement de la Société EGGER Panneaux & Décors SAS, dont le siège social est situé Avenue d'Albret - BP 1 - 40371 RION DES LANDES, sollicite l'autorisation de poursuivre et d'augmenter sa production de panneaux de bois.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié codifié dans le Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux le 26 décembre 2007 et complété le 10 avril 2008.

Le présent rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1. Préambule – principaux enjeux du présent dossier

Le dossier a été déposé en vue d'obtenir l'autorisation de moderniser le site de Rion des Landes et d'augmenter sa production de panneaux de bois.

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- Rejet des eaux du site jusqu'à présent non conforme,



- Rejets atmosphériques : de poussières, de COV, de métaux lourds et éventuellement de substances halogénées par combustion du bois et des résidus de panneaux,
- Impact sanitaire,
- Risques d'explosion et d'incendie.

2. Présentation synthétique du dossier du demandeur

2.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est la société EGGER Panneaux & Décors SAS, dont le siège social est situé Avenue d'Albret – BP 1- 40 371 RION DES LANDES.

EGGER est un groupe autrichien qui emploie 5000 personnes dans le monde. Son métier est la fabrication de panneaux à base de bois depuis 1960. Ses usines sont situées en Europe (Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Russie et Roumanie).

L'usine de Rion des Landes fabrique des panneaux de particules de bois bruts (PPB) et des panneaux de particules à surfaces mélaminées (PPSM).

Elle a été créée en 1960 par la société LANDEX (uniquement production de PPB), qui a fusionné en 1982 avec deux autres sociétés de la profession, ROUGIER et BOIS DEROULES OCEAN, sous la dénomination ROL (ROUGIER OCEAN LANDEX). ROL devient alors le second producteur national de panneaux de particules et intègre le groupe SAINT-GOBAIN. L'acquisition par le groupe EGGER (groupe autrichien spécialisé dans la fabrication de panneaux de particules) a lieu en 1994.

Le site de Rion des Landes employait 381 personnes au 31 décembre 2007. La modernisation du site permettra de créer 41 nouveaux emplois.

La production de l'usine en 2007 est actuellement d'environ 525 000 m³ de panneaux bruts dont 325 000 m³ de panneaux mélaminés. Par ailleurs, l'usine possède une chaîne d'imprégnation de papier, dont la production est actuellement de 47 000 000 m².

Les responsables de la gestion des sujets techniques et environnementaux sont A. DUPOUY (Responsable Maintenance-Travaux Neufs), V. BESTAVEN (Maintenance) et B. AKOULOFF (Sécurité-Environnement).

2.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'usine est implantée à 2 km au sud du centre de la commune de Rion des Landes, le long de la RD 41, en zone UI, zone réservée aux activités industrielles et artisanales.

Le site est bordé :

- au Nord : par un chemin rural et au-delà par la forêt des Landes
- à l'Est : par un champ et au-delà par la forêt des Landes,
- au Sud et à l'Ouest : par la RD 41 et au-delà par la forêt des Landes.

L'ensemble industriel actuel occupe une superficie de 347 570 m² dont 203 960 m² de surfaces imperméabilisées. Ce projet nécessite une extension de terrain de 120 000 m² dont 70 330 m² seront imperméabilisés.

La commune de Rion des Landes compte environ 2200 habitants. Les habitations les plus proches du projet sont :

- à l'Ouest, le long de la RD 41, à environ 450 m,
- au Sud, à environ 600m.

Les établissements recevant du public les plus proches sont ceux de la commune de Rion des Landes (établissements administratifs, scolaires, socioculturels et sportifs, église).

Les installations industrielles les plus proches du site sont :

- Guyamier : entreprise de logistique pour différentes industries locales, à 1 km le long de la RD 41,
- MLPC : industrie chimique classée SEVESO pour l'utilisation du chlore, à 1.5 km le long de la RD 41.

L'usine d'EGGER Panneaux & Décors SAS est située en dehors du périmètre de servitude de MLPC.

Finalement, elle est située dans une zone rurale consacrée essentiellement à la culture du maïs et à la sylviculture.

2.3. Le projet, ses caractéristiques

2.3.1. Nature et contexte du projet

Intérêt du projet :

L'intérêt du projet est d'abord de moderniser le secteur de fabrication de panneaux de particules bruts pour passer de 550 000 à 600 000 m³ de production par an.

Il est également de développer la capacité de production de panneaux mélaminés qui passerait de 320 000 à 450 000 m³/an. Pour cela, une seconde ligne d'imprégnation de papier sera installée ; La production de papier imprégné passera de 47 000 000 m² à 97 000 000 m².

Enfin, le projet permettra d'améliorer les rejets atmosphériques et les conditions de travail.

Description des équipements :

Le projet inclut :

- l'arrêt des 3 chaînes de production de panneaux de particules bruts vieillissantes F, G et H et la mise en service d'une nouvelle chaîne comprenant le tamisage, l'encollage, la formation, et une presse de 42 m de long.

- le captage des émissions de formaldéhyde provenant de la presse de panneaux bruts et leur envoi vers un épurateur humide ;

- l'installation d'un second séchoir de capacité d'évaporation de 40 tonnes d'eau par heure ;

- la mise en place d'un électrofiltre humide pour traiter les rejets atmosphériques des deux séchoirs ;

- une extension de 9240 m² du bâtiment de production de panneaux bruts ;

- la construction d'une nouvelle chaîne de fabrication de panneaux surfacés mélaminés ;

- la construction d'une seconde ligne d'imprégnation de papier ;

- l'extension de 58090 m² de la surface du parc à bois ;

- une extension de terrain de 120 000 m² ;

- un nouveau bassin de décantation d'une capacité de 11 000 m³ suivi d'un système de traitement de l'eau.

L'investissement financier lié à ce projet est de 70 M€.

Estimation des dépenses principales affectées à l'environnement :

Mesures	Dépenses
Dépoussiérage + filtres	2 500 000 €
Bassin de rétention de 11 000 m ³ et traitement des effluents	1 000 000 €
Filtre sur émissions atmosphériques des presses	1 000 000 €
Electrofiltre sur émissions atmosphériques sortie séchoirs	3 500 000 €

12.1.1. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾	Extension / Nouvelle activité
1412-2-b	Dépôt de gaz et de pétrole liquéfié	2 réservoirs de 8000 l	D, C	50 t	Pas de changement
1414-3	Installation de distribution de gaz inflammable liquéfié	2 postes distributeurs	D, C	-	Pas de changement
1530-1	Dépôt de bois, papier et substances analogues : Bois sur parc : 35 000 m ³ Sciures + copeaux : 105 000 m ³ Panneaux : 49110 m ³ Déchets de bois : 57 000 m ³ Papier : 3600 m ³	249710 m ³	A	20 000 m ³	Extension
1715-1	Utilisation de substances radioactives sous forme scellées du groupe I 4 sources de 241 Am de 3,7.10 ⁹ Bq chacune	Q = 1.48.10 ⁶	A	Q=10 ⁴	Extension
2260-1	Broyage, déchiquetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	P = 22485 kW	A	500 kW	Extension
2410-1	Atelier de travail du bois 600 000 m3 de panneaux de particule dont 450 000 m3 de panneaux surfacés mélaminés	P = 14.505 MW	A	200 kW	Extension
2560-2	Atelier de mécanique	P = 60 kW	D	500 kW	Pas de changement
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	Q = 210 t/j	A	10 t/j	Pas de changement
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	V = 1318.6 m ³	A	1000 m ³	Extension
2910-A-1	Installations de combustion (gaz naturel et poussières de bois) : Chaudière KT (secours) : 5.46 MW Chaudière imprégnation (secours) : 0.14 MW	P totale = 15 MW	D,C	20 MW	Diminution

	Chaudière gaz pour fluide thermique (secours) : 8 MW Groupe électrogène presse (secours) : 0.564 MW Groupe électrogène incendie (secours) : 0.310 MW Groupe électrogène chaudière : 0.470 MW				
2910-B	Installations de combustion : Chaudière à bois : 50 MW Brûleur séchoir n°1 : 30 MW Brûleur séchoir n°2 : 30 MW	P = 110 MW	A	0.1 MW	Extension
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	Q = 120000 l	A	1000 l	Extension
2920-2-a	Compression et réfrigération avec fluides non inflammables et non toxiques (air et fréon)	P totale = 1514 kW	A	500 kW	Extension
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P = 21 kW	NC	50 kW	Pas de changement
2940-1-b 2940-2-b	Enduction, séchage, ... de résines sur support papier (au trempé, au rouleau)	Q = 690 l	D	1000 l	Extension

(1) Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

(2) Régime correspondant (AS, A, D, NC)

(3) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

Les tours aéroréfrigérantes étant arrêtées fin 2008, la rubrique 2921-2 est supprimée. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2007 relatif à l'exploitation des tours aéroréfrigérantes restent applicables jusqu'à la cessation d'activité complète des installations.

La chaudière à biomasse ayant une capacité calorifique de combustion de 50 MW, elle est classée IPPC selon la directive °96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Le site est donc classé IPPC dans sa globalité.

13. Principaux textes applicables à l'installation

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 : gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturés de) ;
- Arrêté ministériel du 24 août 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414 : installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés ;
- Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 relative à l'utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier,

textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;

- Arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion

- Arrêté du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou d'une puissance supérieure à 20 MWh ;

- Arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion de puissance supérieure à 20 MWh ;

- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005- 635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

- Arrêté du 31 décembre 2004, relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'ICPE ;

- Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle des déchets à l'administration;

- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;

- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997) ;

- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation.

14. La consultation et l'enquête publique

14.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DDAF Police de l'Eau	Pas d'avis formulé.	-
DDAFF	Il apparaît que les parcelles situées dans le périmètre d'extension sont soumises à autorisation de défrichement. Il convient donc de déposer un dossier de défrichement. Compte-tenu de difficultés liées à la constitution de ce dossier pour des problèmes d'acquisition de foncier, la DDAFF émet un avis favorable à ce que la procédure d'autorisation de défrichement ne fasse pas obstacle à l'autorisation d'extension. Le dossier doit cependant être déposé très rapidement. Les travaux de défrichement ne pourront commencer qu'après délivrance de l'autorisation.	L'exploitant a indiqué que le dossier sera déposé fin novembre à la DDAF.
DDASS	Pas d'avis formulé.	-
DDE	Pas d'observation.	-
Conseil Général	Pas d'observation.	-
DIREN	Avis favorable sous réserve de la prise	

	<p>en compte des observations ci-dessous.</p> <p>Il y a lieu de relever la ZNIEFF de type 2 de la vallée du Retjons qui comporte la présence d'espèces à intérêt patrimonial telle que la loutre. Toutefois, compte-tenu de la distance, on peut exclure a priori les incidences sur cette zone liée à l'exploitation du site. Même observation pour le site Natura 2000 et la zone de protection spéciale d'Arjuzanx.</p> <p>Il est regrettable qu'aucun descriptif faune-flore ne figure dans l'état initial.</p> <p>Rien n'est dit sur le risque feux de forêt alors que la commune de Rion est identifiée concernée par ce risque dans le dossier départemental des risques naturels majeurs ou l'atlas des feux de forêt.</p> <p>Il aurait été opportun que soit précisé l'aspect relatif à la communication des nappes des sables fauves avec celle des aluns.</p> <p>Il subsiste des imprécisions au niveau du plan de situation du piézomètre (p.13).</p>	<p>Le descriptif faune-flore est donné dans le chapitre 7 de l'étude d'impact. En ce qui concerne plus particulièrement les nouvelles acquisitions de terrains, un dossier de demande d'autorisation de défrichement incluant une notice d'impact est en cours de constitution pour la DDAFF.</p> <p>Le capitaine Paquero du SDIS a effectué une visite sur le site dans le cadre de l'étude de ce dossier ICPE. Le système de protection incendie lui a été exposé lors de cette visite. Il a également rappelé l'obligation de débroussailler à 50 m de tout bâtiment afin de limiter la propagation des incendies. Le risque incendie étant déjà présent en interne, il devra disposer des moyens de lutte décrits dans l'étude de dangers.</p> <p>L'exploitant indique qu'il ne dispose pas d'information complémentaire sur cette possible communication de nappe. Il explique également qu'afin de limiter l'impact sur les sols et les eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles installations seront construites sur des surfaces bitumées ; - les cuves de stockage de produits liquides seront construites sur rétention - un nouveau système de récupération et de traitement des eaux pluviales sera mis en place. <p>Les deux derniers points sont repris dans le projet de prescriptions joint.</p> <p>Le nouvel emplacement du piézomètre PZ4 sera défini en accord avec un hydrogéologue lorsque le tracé de la voie ferrée qui doit passer dans la zone sera définitif.</p>
SDIS	<p>Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir libre en toute circonstance la 	<p>Ces dispositions sont reprises dans le projet de prescriptions joint.</p>

	<p>desserte des façades de l'établissement par une voie répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur de 3 m minimum, - rayon intérieur supérieur ou égal à 11 m, - hauteur libre supérieure ou égale à 3.5 m, - pente inférieure à 15%. <p>- Maintenir à jour le registre de sécurité ;</p> <p>- Afficher bien en évidence les consignes de sécurité, les numéros de services de secours ;</p> <p>- A proximité d'une forêt, débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions y compris sur fonds voisins. Débroussailler sur une profondeur de 10 m les abords des voies privées desservant des constructions.</p>	
DRAC	<p>Ce dossier n'appelle pas de mise en œuvre de mesures archéologiques préventives. Cependant, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujetti, aux dispositions de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.</p>	-

14.2. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté du 29 avril 2008, Monsieur le Préfet des Landes a avisé la commune de Rion des Landes du projet d'extension de la société EGGER Panneaux & Décors SAS, sise Avenue d'Albret à Rion des Landes.

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Rion des Landes	Avis favorable	-

14.3. L'avis du CHSCT (le cas échéant)

Le compte-rendu de la réunion CHSCT du 01/07/2008 indique que les deux membres du CHSCT présents donnent un **avis favorable** pour le projet de modernisation du site.

14.4. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2008 au 27 juin 2008.

Cette enquête a suscité trois visites. Les personnes rencontrées au cours des permanences ont consigné par écrit leurs remarques.

Les trois riverains s'interrogent quant à l'augmentation de la gêne entraînée par :

- les poussières en provenance des stocks (en particulier les sciures) suivant l'orientation des vents ;

- les fumées suivant l'orientation des vents ;
- les vibrations transmises par le sol ;
- les bruits de manutention des rondins et des mouvements de camions la nuit.

La présidente de l'association Rion Environnement reprend les précédentes observations et ajoute 2 remarques : l'une sur la sauvegarde de linéaires feuillus préconisée dans les études d'environnement du PLU qui ne sont pas respectées, la seconde sur la réalisation de la liaison ferroviaire promise depuis 10 ans et non réalisée.

14.5. Le mémoire en réponse du demandeur

L'ensemble des observations a fait l'objet du procès verbal transmis à la société EGGER Panneaux & Décors SAS à la fin de l'enquête et auquel elle a répondu.

Pour les poussières, en provenance des stocks, la situation ne devrait pas être modifiée puisque la consommation des sciures ne devrait pas augmenter (voire diminuer légèrement).

Pour les fumées, l'installation de l'électrofiltre sur la cheminée des séchoirs doit améliorer la situation actuelle (5 fois moins de poussières) et en conséquence la visibilité des fumées sera diminuée.

En ce qui concerne les vibrations, l'exploitant doute que leur origine soit les installations de broyage mais ne propose pas de solution.

Pour le bruit de nuit, l'exploitant indique que les manutentions de rondins sont arrêtées entre 20h et 4h. Entre 4h et 7h, les grutiers ont pour consigne de déstocker les rondins éloignés des habitations (côté hangar PPSM). Les livraisons et expéditions sont stoppées la nuit. En fonctionnement normal, la nuit, seuls les engins de manutentions et un camion « navette » circulent. Les relevés de niveau sonore présentés p. 20 de l'étude d'impact ne montrent aucun dépassement de seuil à proximité des habitations. Le projet n'entraînera pas de bruit supplémentaire sauf éventuellement pendant quelques phases de chantier.

Concernant la sauvegarde du linéaire feuillus, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur rappellent que le PLU n'est pas encore applicable et qu'il n'était pas connu lors de l'élaboration du dossier.

Enfin, le projet de liaison ferroviaire et ses conséquences sur la circulation sont présentés p.45-46 de la description générale du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (voir également partie « Impacts sur les transports » ci-dessous).

14.6. Les conclusions du commissaire enquêteur

Constatant l'absence d'avis défavorable écrit ou verbal, qu'outre l'augmentation de la production il s'agit également d'une modernisation des processus de production alliant grâce à diverses dispositions des améliorations des conditions de travail, des rejets atmosphériques ainsi qu'au niveau de la gestion de l'eau, le commissaire enquêteur émet un avis **favorable** à la demande formulée par la société EGGER Panneaux & Décors SAS en vue d'obtenir une autorisation d'extension du site.

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune recommandation particulière.

15. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

15.1. V.2 Paysage et cadre de vie

15.1.1. Impact sur les zones naturelles

La commune de Rion des Landes figure dans le périmètre d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : la vallée du RETJONS. D'après la carte située en annexe n°45 du dossier de demande d'autorisation, l'usine EGGER Panneaux & Décors SAS n'est pas située dans cette zone mais a un impact indirect via le rejet des eaux dans un fossé menant au Retjons.

La commune de Rion des Landes se situe aussi dans le périmètre d'une ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) et d'une ZPS (zone de protection spéciale) mais l'usine n'y est pas incluse.

| *Le traitement des eaux rejetées a été revu dans le cadre de l'extension afin de respecter la réglementation actuelle en terme de pollution des eaux (voir ci-après).*

15.1.2. Impact visuel

L'extension du bâtiment G sera peinte dans la continuité des bâtiments existants et la hauteur des installations ne sera pas supérieure à l'existant.

15.1.3. Impact sur les transports

L'approvisionnement et les expéditions du site EGGER Panneaux & Décors SAS sont actuellement tous réalisés par transport routier. Le trafic poids lourd journalier est d'environ 230 véhicules.

Un embranchement SNCF sera mis en place pour permettre l'approvisionnement en matières premières (bois, résine), l'approvisionnement en produits fabriqués par d'autres usines du groupe et l'expédition de produits finis.

A court terme (2009), 4500 camions/an, soit 22 camions/jour, seront supprimés grâce à l'utilisation de la voie ferrée. A long terme (2015), cela concernera 7500 camions/an soit 27 par jour.

Le train n'est rentable qu'à compter d'une distance de 300/400 km de Rion des Landes. Les approvisionnements aquitains ne seront pas impactés et resteront routiers.

Un passage à niveau sera implanté sur la RD 41 côté ouest. La fréquence de base à retenir pour les passages ferroviaires est de un aller-retour journalier (soit 2 blocages par jour de la RD 41).

Un locotracteur assurera les déplacements des trains entre la gare de Rion des Landes et l'usine. Les wagons de bois seront déchargés directement à leur arrivée. Quelques wagons de résine pourront être stockés sur une courte période (stockage maximum : 3 wagons de résine pendant une semaine). Une zone de dépotage sera installée spécialement pour vider ces wagons et la résine sera amenée jusqu'aux cuves actuelles par une canalisation. La zone de dépotage sera sur une cuvette de rétention de la capacité d'un wagon de 65 tonnes de résine.

15.2. Pollution des eaux superficielles

Les seuls rejets liquides de l'entreprise au milieu naturel sont constitués par les eaux pluviales, les

eaux de nettoyage des sols et toitures et les eaux incendie. Ces eaux seront collectées et dirigées vers un bassin de décantation interne de 11 000 m³ qui viendra remplacer celui qui est actuellement sur le site (3200 m³). Il sera maintenu vide pour être utilisé en bassin orage et bassin incendie. L'ensemble du réseau de collecte sera rendu imperméable en septembre 2010 (fossé et bassin de décantation).

Avant le rejet au milieu naturel (fossé conduisant au Retjons), la sortie du bassin sera équipée des dispositifs suivants :

- pompe de 100 m³/h
- système de traitement (encore non défini)
- échantillonneur sur 24 h
- mesure en continu du débit avec enregistrement
- mesure en continu du pH avec enregistrement

Le projet d'extension n'apportera pas de rejets aqueux supplémentaires. En effet, l'augmentation de la consommation d'eau engendrée par l'arrivée de l'électrofiltre humide et de l'épurateur de la presse n'entraînera pas de rejet aqueux puisque l'eau utilisée dans ces installations est traitée puis rejetée à l'atmosphère par les cheminées sous forme de vapeur/goutelettes.

Les eaux de nettoyage des préparations de mélange collant sont collectées dans un bassin spécifique puis réutilisées dans le process d'encollage des copeaux.

Le système de traitement des eaux va être remis en conformité avec notamment l'étanchéification du fossé et la mise en place d'un bassin de rétention plus conséquent, lui aussi imperméable.

Les arrêtés préfectoraux du 14 juin 1991 et du 15 octobre 1997 imposent des valeurs limites en terme de rejet de MES, DCO et hydrocarbures. Ces seuils sont plus restrictifs que ceux de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mais moins restrictifs que ceux indiqués dans le BREF CWW (Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique). Etant donné la réfection de la station de traitement et la mise en place des MTD pour le traitement des eaux, les valeurs du BREF (BATAEL) ont été imposées au sein du projet de prescriptions pour les paramètres MES, DCO et HC. Ils ont été complétés par des seuils supplémentaires en DBO₅, Azote et Phosphore, notamment pour tenir compte de la qualité passable du Retjons en matières azotées.

15.3. Eaux souterraines

Les eaux de la nappe phréatique (formation d'Arengosse) sont exploitées pour l'irrigation, les eaux industrielles et pour les besoins domestiques. Cette nappe est libre et directement rechargée par les pluies. A l'extérieur immédiat du site, les habitations sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. L'usage de l'eau de la nappe superficielle est limité à l'irrigation des pelouses et des jardins.

Les eaux plus profondes du Miocène sont réservées dans ce secteur à la production d'eau potable, notamment à Rion-des-Landes. Il existe en effet deux captages sur cette commune mais l'usine EGGER Panneaux & Décors SAS n'est pas située dans leur périmètre de protection.

Dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines, 4 piézomètres ont été mis en place. Comme demandé dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2004, l'usine met en œuvre un programme d'autosurveillance des eaux souterraines. Il consiste à réaliser (par un laboratoire agréé) deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses des eaux de nappe en période de basses et

hautes eaux. Les paramètres à mesurer sont : T°C, pH, DCO, N global, HC totaux. Le niveau piézométrique est relevé à chaque campagne.

Actuellement, trois forages de l'usine puisent à des profondeurs de 20 et 6 mètres dans les nappes des formations du quaternaire et d'Arengosse. Le prélèvement n'a pas lieu au niveau de la nappe du Miocène, dédiée à l'eau potable (captage d'une profondeur de 200 m).

*Les prélèvements vont augmenter de 27% (pour un volume global d'environ 78000 m³/an) à cause notamment de la mise en place de l'électrofiltre humide et de l'épurateur de la presse, équipements nécessaires à la réduction de l'impact environnemental lié aux rejets atmosphériques. Cependant, les forages P4 et P5 vont être supprimés, l'exploitant n'en ayant plus l'utilité. Ils devront être obturés ou comblés avant **fin juin 2009** tel que précisé dans l'article **8.6.4** du projet joint.*

Les résultats d'analyse de 2007 des piézomètres révèlent une forte augmentation de DCO, DBO, Azote Kjeldhal, potassium, sodium et une détérioration de la couleur et de l'odeur en aval par rapport à l'amont. La conductivité est aussi beaucoup plus importante (données de 2006).

Le piézomètre 5 témoigne d'un début de contamination de la nappe alors qu'il est un référentiel amont. Il se situe dans une zone d'installations vétustes (préparation des résines pour chaînes F/H, stockage de containers de colorant) d'où les mauvais résultats. Les chaînes F et H doivent être arrêtées fin 2008, la situation devrait donc s'améliorer. Un hydrogéologue sera consulté pour le déplacement de PZ4 ainsi que sur la nécessité de déplacer PZ5. Même s'il est faussé par rapport aux piézomètres situés en aval, le conserver et étudier son évolution permettrait de voir les améliorations apportées par le nouveau système de traitement des eaux et l'arrêt des chaînes F et H.

Cette contamination de nappe est due au système de traitement des eaux de process jusqu'à présent insuffisant et permettant des infiltrations. Ce traitement a été revu et est développé ci-dessus.

Les prescriptions relatives à la surveillance de la nappe ont été reconduites.

15.4. Sol, sous-sol

Toutes les cuves de stockage de produit liquide seront munies d'une cuvette de rétention dimensionnée conformément aux dispositions réglementaires.

La zone de dépotage utilisée pour vider les wagons de résine sera munie d'une cuve de rétention de la capacité d'un wagon de 65 t de résine.

Une conduite de gaz GSO traverse le site. Elle est enterrée à un emplacement du parc à bois qui sera imperméabilisé avec le projet. Afin de pouvoir circuler sans danger avec des engins sur cette zone, une dalle de béton sera coulée au dessus de l'emplacement de cette conduite conformément aux préconisations formulées par TOTAL.

Le tracé du raccordement va être modifié et le poste de gaz sera déplacé.

*Les préconisations de TOTAL devront être respectées, tel qu'indiqué dans le projet de prescriptions **article 42**.*

15.5. Pollution de l'air

Afin de réduire l'impact sur l'air, la société EGGER Panneaux & Décors SAS prévoit la mise en place

de cyclones et d'un électrofiltre humide pour collecter et traiter les effluents provenant des deux séchoirs à bois.

Un épurateur captera les émissions de formaldéhyde de la presse. Il sera entièrement capoté afin de réduire au maximum les émissions diffuses. Cela permettra de purifier l'ambiance de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les COV issus des deux lignes d'imprégnation vont être injectés dans l'air de combustion de la chaudière à biomasse pour être brûlés à une température d'au moins 850°C pendant 2 secondes afin d'assurer leur destruction.

Les futurs points de rejets de pollution atmosphérique sont donc :

- l'électrofiltre (qui traite les émissions de la chaudière à biomasse en fonctionnement normal, des brûleurs des séchoirs, et indirectement de la ligne d'imprégnation),
- l'épurateur (qui traite les émissions captées au niveau de la nouvelle ligne de presse),
- la chaudière à biomasse en fonctionnement dégradé,
- les sécheurs en fonctionnement dégradé (panne de l'électrofiltre),
- la chaudière de secours de 8 MW pour le fluide thermique de la presse,
- les chaudières de secours presse PPSM et d'imprégnation (même cheminée).

Les gaz chauds issus de la chaudière à biomasse sont injectés dans l'un des deux séchoirs puis sont traités par l'électrofiltre. Il en est de même pour les gaz rejetés par le 2nd séchoir fonctionnant lui à l'aide d'un brûleur. Le combustible essentiel sera la biomasse issue du site. Le gaz naturel sera utilisé pour les phases de démarrage, en appoint sporadique et lors des phases d'entretien des sécheurs ou de panne de l'électrofiltre. Les COV issus de la ligne sont injectés au sein du foyer de la chaudière à biomasse afin de les détruire. Les COV résiduels seront traités ensuite par l'électrofiltre.

Les prescriptions appliquées au rejet de l'électrofiltre en terme de concentration sont celles déjà indiquées au sein de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 relatif à l'installation de la chaudière à biomasse, cet arrêté prévoyant déjà le fonctionnement de l'électrofiltre. Les flux autorisés ont été modifiés car la précédente autorisation ne prenait pas en compte le nouveau sécheur et le débit de fumées à traiter associé. Le débit nominal de la cheminée l'électrofiltre va donc augmenter dès la mise en place du second sécheur, ainsi que les flux de polluants rejetés. Les résultats de l'étude des risques sanitaires indiquent que ces flux représentent un risque acceptable pour la population.

L'électrofiltre est une des meilleures techniques disponibles indiquées dans le BREF relatif aux grandes installations de combustion pour les installations de traitement des fumées.

Les prescriptions relatives au rejet de la cheminée d'urgence de la chaudière à biomasse ont aussi été reconduites.

Les émissions diffuses qui seraient issues de la nouvelle ligne de presse vont être captées et traitées par un épurateur réduisant notablement les rejets en COV et donc en formaldéhyde. L'exploitant annonce des rejets faibles en poussières, CO, COV et formaldéhyde. Ces performances ont été reprises au sein du projet d'arrêté préfectoral.

Enfin, les chaudières de secours et d'imprégnation ne sont pas soumises aux valeurs limites de rejet de l'arrêté relatif aux grandes installations de combustion.

La fréquence d'autosurveillance imposée aux générateurs thermiques est celle déjà prévue par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008. Une surveillance des rejets de l'épurateur

| (traitement du rejet de la nouvelle presse) a été ajoutée.

15.6. Bruit

Tous les équipements mis en œuvre seront installés dans des bâtiments et les périodes de fonctionnement seront identiques aux installations actuelles. En vue de réduire les émissions sonores, les principaux équipements de production seront confinés dans les bâtiments. Pour certains d'entre eux (surpresseurs situés sous les silos par exemple), des moyens particuliers de « caissons d'insonorisation » seront mis en place.

Comme indiqué dans le projet de prescriptions ci-joint, les émissions sonores de l'installation devront respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant indiquant dans son dossier que l'impact sonore sera faible, voire nul, les niveaux acoustiques limites admissibles de l'arrêté préfectoral du 14 juin 1991 réglementant l'extension d'EGGER Panneaux & Décors SAS sont reconduits.

Une campagne de mesures de bruit devra être réalisée dès la mise en fonctionnement de la nouvelle installation (article 33 du projet de prescriptions).

15.7. Production de déchets

Les déchets actuellement produits sur le site sont éliminés conformément aux Plans Départementaux et Régionaux.

Après analyses, les déchets nouvellement générés par les installations seront également éliminés conformément à ces plans.

La nouvelle chaudière à biomasse permet une valorisation interne des déchets de bois. De plus, avec l'arrêt des chaînes F et H, l'évacuation d'huile soluble s'arrêtera.

Les déchets supplémentaires produits par les nouvelles installations sont les cendres et les mâchefers issus dans la chaudière à biomasse (2000 tonnes) et les résidus générés par l'épurateur et l'électrofiltre (120 à 175 t). La filière de valorisation de ces déchets reste à déterminer en fonction des résultats de la campagne d'analyses prévue.

La mise en remblai des cendres et mâchefers ne serait possible qu'après la réalisation de nombreuses analyses telles que spécifiées à l'article 37.1 du projet de prescriptions. Il s'agit de tests potentiels polluants qui permettent de déterminer si ces déchets peuvent être considérés comme inertes au sens de l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées. Ces analyses ont déjà été spécifiées au sein de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 relatif à la nouvelle chaudière à biomasse. Les prescriptions sont reportées dans le projet d'arrêté joint et complétées en fonction des déchets générés par l'ensemble du site.

Les déchets dangereux dont la quantité augmente par rapport à la situation actuelle sont les huiles usagées (30 t au lieu de 20.5 t). Ces déchets dangereux seront repris par un prestataire agréé (revalorisation énergétique au sein d'une cimenterie).

15.8. Impact sur la santé des populations

L'établissement se situe à l'extérieur du centre ville de Rion des Landes (à environ 2 km au sud). Les

habitations voisines les plus proches sont situées :

- à proximité de l'entrée du site (à environ 200 m)
- en limites de propriété sud-est (à environ 350 m) et nord-ouest de l'usine (à environ 500 m) en bordure de la route départementale 41.

Les personnes sensibles recensées sont les enfants d'une école maternelle/promaire située à 2 km au nord du site.

En ce qui concerne les rejets aqueux, le bruit et les déchets, l'étude n'identifie pas de problématique sanitaire.

L'étude a porté uniquement sur les impacts des rejets atmosphériques.

Les principaux points d'émission identifiés sont les rejets des séchoirs en provenance des chaufferies biomasse ou des brûleurs de gaz via un électrofiltre et les rejets de la presse de panneaux via un épurateur.

Les traceurs de risque retenus sont les Nox (effet à seuil), les poussières (effet à seuil) et le formaldéhyde (effet sans seuil).

La valeur toxicologique de référence considérée pour les poussières et les Nox est $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La valeur de référence du formaldéhyde est $2.64 \cdot 10^{-4} (\text{mg}/\text{m}^3)^{-1}$.

En fonction des rejets de l'usine, une modélisation a été réalisée pour évaluer les concentrations de ces polluants dans l'environnement. Le point de retombée maximale est à un peu plus de 100 m pour le séchoir et à moins de 100 m pour la sortie épurateur de la presse. Il s'agit d'un point situé à l'intérieur de la limite de propriété. La distance minimale entre la source de rejet et la première zone constructible (habitations au nord du site) est de 540 m.

Les résultats de la dispersion ont été donnés pour des distances de 100 m, 200 m et 300 m. Les indices de risque obtenus en comparant les valeurs de référence aux rejets du site auxquels s'ajoute le bruit de fond sont compris entre 0.49 et 0.55 pour les Nox et entre 0.59 et 0.76 pour les poussières. Ces indices étant inférieurs à 1, le risque sanitaire est considéré acceptable.

Pour ces mêmes distances, l'excès de risque individuel lié au formaldéhyde est compris entre $6,5 \cdot 10^{-6}$ et $1,1 \cdot 10^{-5}$, soit inférieurs ou proches de $1 \cdot 10^{-5}$. Le risque peut donc là aussi être considéré comme acceptable car les risques ont été surestimés par les hypothèses choisies (exposition des personnes permanente 24h/24, 7j/7, 365 par an, technique de calcul de dispersion très majorante...).

Les concentrations et les flux pris en compte dans le calcul de dispersion ont été repris dans le projet de prescriptions. Ils sont inférieurs ou égaux à la réglementation actuelle applicable.

16. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Les principaux potentiels de danger présents sur le site sont les suivants :

- fuite et explosion de gaz au niveau des chaufferies ;
- fuite et explosion de gaz en milieu confiné au niveau des canalisations de gaz ;
- bleve des cuves de GPL ;
- explosion des silos ;
- incendie de stockage des matières premières (bois) sur parc ;
- incendie des bâtiments de stockage de produits finis ou intermédiaires (panneaux) ;
- épandage d'un produit constitutif de la résine ou du FOD lors du dépotage.

Seul le BLEVE de la cuve GPL située à côté du bâtiment 5 a des distances d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles qui sortent du site. Par ailleurs, outre ce dernier, les incendies des stockages non loin des limites de propriété (stock de rondins, bâtiment 13, bâtiment 4, stockage recyclage 27 000 m³) et le stockage de la cuve de GPL sud ont des seuils des effets irréversibles qui sortent des limites de propriété.

Les scénarii étudiés peuvent générer des effets dominos mais ils ne conduisent pas selon l'étude à des accidents majeurs ni à un événement initiateur d'accident grâce en particulier à la présence de murs coupe-feu notamment entre des bâtiments de stockage de panneaux finis et de produits mélaminés et entre la cuve GPL1 et le bâtiment de stockage de panneaux finis. En cas de propagation d'explosion par les tuyauteries du cyclofiltre, un arrêt d'urgence permettra l'arrêt total de l'usine.

Plusieurs silos se situant à proximité les uns des autres, le risque d'effet domino en cas d'explosion de l'un d'eux existe. La plupart des silos n'ont pas d'évent en face à face. Seul le silo G6 peut causer des dommages sur un silo situé à 6 m de ce dernier et contenant des copeaux verts humides. En cas d'explosion, il se créera une rupture localisée des parois du silo et un déversement des copeaux humides. Le convoyeur à bande d'alimentation de la chaudière sera arrêté automatiquement.

Une explosion du silo G1 ou de la chaufferie pourrait atteindre des pompes pour fluide thermique situées à 10 m. Si une fuite thermique a lieu, le niveau bas sera atteint et une vidange rapide du réseau sera effectuée, en plus de l'arrêt de la production qui a lieu pour tous les scénarii d'incendie et d'explosion étudiés (sécurité sur le système).

L'analyse de risque montre que beaucoup de barrières de sécurité sont en place dans l'usine EGGER Panneaux & Décors SAS et en particulier les moyens de lutte incendie. Ces barrières permettent la cotation de l'ensemble des scénarii en zone de criticité acceptable, en particulier si un POI est mis en place au niveau du site, excepté pour la cuve de GPL nord pour laquelle un déplacement de celle-ci serait nécessaire.

Les principales améliorations à envisager sont donc :

- la mise en place d'un POI et la validation de la satisfaction des moyens d'alimentation en eau incendie (test des bornes incendie, répartition, débit,...) zone par zone ;
- la mise en place de procédure d'urgence pour le refroidissement des cuves de GPL en cas d'incendie à proximité ;
- la mise en place de systèmes de détection incendie au minimum dans les bâtiments de stockage placés à proximité de la RD 41 (voire de systèmes de sprinkler) ;

et dans une moindre mesure :

- terminer la mise en place de la directive ATEX au delà de la délimitation des zones à risque d'explosion (vérification des équipements électriques et non électriques, parties organisationnelles) ;
- mettre en place une procédure de fouille pour protéger la conduite de gaz enterrée.

Du point de vue cinétique, les scénarii incendie peuvent être qualifiés de lents en particulier si l'on peut les détecter tôt et si un POI est en place. Sous ces conditions, ils permettent la mise en place des moyens d'extinction incendie, l'évacuation du personnel et au long de leur développement l'arrêt de la circulation automobile sur la RD41 (une procédure d'urgence en lien avec la gendarmerie doit être mise en place).

De la même manière, en cas de détection rapide et de la mise en place rapide de systèmes de refroidissement par arrosage, la cinétique BLEVE peut être considérée comme lente.

Toutes les améliorations citées ci-dessus et les barrières de sécurité indiquées dans l'étude de danger sont prescrites au sein du projet de prescriptions joint.

La cuve GPL Nord respecte les distances préconisées au sein de l'arrêté ministériel type de la rubrique 1412 (stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés), excepté pour le

stockage de matière combustible situé derrière le mur se trouvant derrière la cuve . La construction d'un mur coupe-feu à cet endroit et le déplacement de 2 m du stockage de panneaux permettront de respecter toutes les distances préconisées. Ces deux aménagements sont repris dans le projet de prescriptions.

Des plots seront également mis en place autour de la cuve de GPL 2 afin de la protéger d'un impact par un véhicule (point 57.4 du projet de prescriptions).

Une conduite de gaz GSO est enterrée et passe sous le stockage de bois aérien. La surface au dessus de la conduite sera protégée conformément aux préconisations de la société TIGF. : mise en place d'une dalle de béton armé. TIGF a été informée de l'utilisation de cette surface (stockage de bois) et considère cette protection adaptée.

17. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'exploitant indique que tous les opérateurs susceptibles d'intervenir sur l'installation seront formés. :

- le personnel susceptible d'intervenir dans des zones ATEX sera formé en conséquence ;
- le personnel de maintenance sera formé aux interventions lors des phases d'essais ;
- le personnel intervenant dans les locaux électriques sera habilité en conséquence ;
- le personnel amené à conduire des engins automoteurs devra avoir la formation CACES correspondante et l'autorisation de conduite du chef de l'établissement.

Tous les accès au site sont contrôlés par le poste de garde.

Pour la gestion de l'intervention des entreprises extérieures, des plans de prévention annuels sont prévus pour les interventions courantes et des plans spécifiques seront réalisés pour les arrêts techniques.

Si nécessaire des permis de feu seront délivrés dans le cadre d'une procédure spécifique et une procédure de consignation électrique sera mise en œuvre.

EGGER Panneaux & Décors SAS fait partie d'un Groupement d'Intérêt Economique qui regroupe les entreprises extérieures et qui veille au respect des règles de sécurité.

Toutes les installations électriques sont vérifiées annuellement, elles font également l'objet d'un contrôle par thermographie chaque année. Des contrôles annuels vibratoires sont prévus pour les machines tournantes.

En complément des contrôles périodiques obligatoires, les chaudières feront l'objet d'une inspection visuelle à chaque arrêt annuel. La maintenance des équipements sera intégrée dans le programme de maintenance du site selon les données du constructeur.

Le site mettra à disposition les équipements suivants : chaussures de sécurité, gants, lunettes, protections auditives, masques, vêtements de travail pour les protections individuelles ; système de protection incendie, carters de protection sur les machines, barrières matérielles et immatérielles, passages piétons, passerelles, chasse-pieds, alarme de recul sur les engins, ..., pour les protections collectives.

18. Etudes des Meilleures Technologies Disponibles

La chaudière à biomasse peut être considérée comme une installation classée IPPC selon la directive n°96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la

pollution. Elle se situe à la limite du seuil de la rubrique 1.1 : « Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 50 MW ». Le site dans sa globalité est donc classé IPPC.

La société EGGER Panneaux & Décors SAS est concernée par le BREF LCP (Grande installation de combustion) et indirectement par le BREF CWW (Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique) pour le traitement des effluents aqueux.

Traitement des effluents aqueux :

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) appliquées par la société EGGER Panneaux & Décors SAS selon le BREF CWW (Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique) sont les suivantes :

- les épurateurs de rejets atmosphériques sont prévus à voie humide mais afin de limiter la consommation d'eau, l'exploitant prévoit d'utiliser au maximum l'eau de pluie récupérée par le nouveau système de gestion des eaux de pluie ;
- collecte séparée des eaux industrielles (eaux des encolleuses) et des eaux pluviales ;
- système de récupération et de recyclage des eaux de nettoyages des encolleuses ;
- présence de collecteurs à l'air libre pour recueillir les eaux industrielles à l'intérieur du site entre les points de production des eaux usées et les dispositifs de traitement final ;
- les bassins de rétention présents actuellement sont insuffisants et défectueux mais le nouveau système de collecte et de traitement des eaux pluviales et des eaux incendie est en cours d'étude. Des caractéristiques techniques ne sont pas encore définies mais la capacité totale de rétention sera de 11 000 m³. Il sera opérationnel fin 2010 ;
- actuellement les eaux industrielles ne génèrent pas de boues. Le futur système de traitement des eaux de pluie n'étant pas connu, l'exploitant ne connaît pas pour le moment le type de boues qui sera produit.

L'imperméabilisation du réseau de collecte des eaux pluviales et le remplacement du bassin de décantation par un bassin de 11 000 m³ sont indiqués dans le projet de prescriptions joint. Ils devront être effectifs pour fin 2010.

Les concentrations en éléments polluants des rejets ont été prescrits conformément aux valeurs indiquées dans le BREF susmentionné.

Grandes installations de combustion et traitement des effluents gazeux :

L'exploitant s'est positionné par rapport aux nouvelles technologies disponibles (MTD) développées dans le BREF « Grandes Installations de Combustion ». Il indique mettre en place les technologies suivantes :

Pour les installations de combustion :

- stabilité des conditions de combustion : les brûleurs des sécheurs n'utilisent que du combustible calibré ;
- combustion pulvérisée ;
- Chaudière à biomasse : Technique de combustion sur grille mécanique mobile régulatrice qui permettra d'adapter la surface de la grille à la quantité de combustible utilisée et qui garantira une combustion complète (minimisation des émissions de CO) ;
- Rendement élevé de l'installation thermique (80 % pour chaudière à biomasse) ;
- système de régulation permettant d'adapter précisément les débits de combustibles aux besoins énergétiques des séchoirs ;
- utilisation des gaz de combustion de la chaudière à biomasse pour sécher les copeaux (augmentation du rendement thermique de l'installation, réduction de la perte de chaleur) ;

- évacuation du sable présent dans le bois en sortie de la chambre de combustion ; évacuation vers un centre d'exploitation de concassage et de criblage des matériaux valorisables (réutilisation des sous-produits de combustion);
- présence de matériau réfractaire sur les parois de la chambre froide ;
- cogénération non prévue car l'utilisation des gaz chauds en direct des séchoirs n'est pas adaptée à la mise place d'un système de cogénération chaleur/électricité ;
- dépoussiérage des fumées : installation d'un électrofiltre humide collectant les rejets des deux séchoirs ;
- Nettoyage de la chambre de combustion à sec ; pas d'eau dans les brûleurs des séchoirs.

Pour le reste du site :

- stockage du combustible en silos et transports fermés qui évitent les émissions fugitives ;
- convoyeurs clos munis aux points de transfert d'un équipement d'extraction et de filtration afin de prévenir les émissions de poussières ; convoyeurs dans des zones sûres et ouvertes au dessus du sol afin d'éviter les dommages causés par les véhicules et autres équipements ;
- silos construits sur des surfaces étanches, collecte des eaux vers le bassin de décantation ;
- systèmes de détection des étincelles sur les silos ;
- épurateurs pour traiter les COVs issus des presses ;
- Incinération des COV des lignes d'imprégnation au sein de la chaudière à biomasse.

La mise en place de l'électrofiltre permettra de respecter les valeurs de rejets indiquées dans le BREF Grandes Installations de Combustion pour les rejets en poussières, SO₂, Nox, CO, dioxines. Ces valeurs sont reprises dans le projet de prescriptions joint. Les épurateurs permettront de récupérer les COV en sortie de presses qui seront entièrement capotées. Les COV émis au niveau des lignes d'imprégnation seront envoyés directement dans la chaudière à biomasse pour être brûlés pendant 2s minimum à 850°C afin d'assurer leur destruction. Toutes ces techniques à mettre en place sont indiquées dans le projet de prescriptions joint.

Afin de réduire à la source les rejets en formaldéhyde, l'exploitant prévoit d'utiliser un nouveau produit (PMDI) au sein de la composition de son mélange collant. Son utilisation et son stockage feront l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation courant 2009.

L'ensemble des meilleures techniques disponibles prévues permettront de limiter voire de réduire les rejets malgré l'extension demandée.

Enfin, le bilan de fonctionnement, via ce dossier de demande d'autorisation d'extension, est estimé complet et ce projet d'arrêté préfectoral est compatible avec les BREFs applicables au site. Le prochain bilan de fonctionnement devra être transmis pour le 31 décembre 2018. Toutefois une remise anticipée de ce document pourra être prescrite si les circonstances l'exigent, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 29 juin 2004.

19. Les conditions de remise en état proposées

L'exploitant indique que, si l'activité devait être cessée, il procéderait à une remise en état complète du site comprenant le démantèlement de toutes les installations, l'évacuation de tous les produits (dangereux ou non) stockés sur le site ainsi que l'éventuel enlèvement du revêtement des surfaces imperméabilisées si le type d'usage futur le nécessite, soit :

- 91 100 m² de surfaces bâties,

- 183 190 m² de routes et aires de stockages bitumées,
ce qui représente un total de 274 290 m² de surfaces imperméabilisées.

Le site ne compte plus de stockage permanent de déchets depuis la réhabilitation de l'ancienne décharge en 2000, il n'y a donc plus de risque lié au sol. Les eaux superficielles et souterraines font l'objet des contrôles mentionnés dans le dossier.

20. Analyse de l'inspection des installations classées

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative.

Les remarques que cette analyse a entraînées figurent dans le corps du texte, en italique et signalées par une barre verticale.

21. Proposition de l'inspection

Le projet d'extension de la société EGGER Panneaux & Décors SAS permet de moderniser l'usine et d'augmenter la capacité de production en panneaux bruts et surtout en panneaux mélaminés.

Pour cela, 3 chaînes de production doivent être arrêtées et remplacées par une neuve. La chaudière à biomasse récemment autorisée va alimenter 2 sécheurs dont un neuf. Une nouvelle chaîne de fabrication de panneaux mélaminés et une seconde ligne d'imprégnation de papier doivent également être mises en place.

Pour le traitement des fumées, la société EGGER Panneaux & Décors SAS va installer les meilleures technologies disponibles, à savoir un électrofiltre en sortie des sécheurs et un épurateur humide après le captage des émissions de COV (et donc de formaldéhyde) au niveau de la presse de panneaux bruts. Les COV issus des deux lignes d'imprégnation vont être injectés dans l'air de combustion de la chaudière à biomasse pour être détruits.

En ce qui concerne le traitement des eaux résiduaires, la station de traitement va être entièrement refaite afin de mettre en place également une des meilleures technologies disponibles et de respecter ainsi, comme pour les rejets atmosphériques, les valeurs de rejet indiquées dans les BREF.

Les déchets supplémentaires produits sont essentiellement les cendres et mâchefers issus de la chaudière à biomasse. Des séries d'analyses ont été prescrites pour déterminer le devenir de ces derniers.

Les principaux équipements de production étant confinés dans des bâtiments, les nuisances sonores ne devraient pas augmenter. Une campagne de bruits devra être réalisée dès la mise en fonctionnement de toutes les nouvelles installations.

L'étude d'impact sanitaire indique que les risques sanitaires générés par l'établissement sont acceptables. Les concentrations et flux utilisés dans les calculs de dispersion ont été pris en compte au niveau des prescriptions.

Enfin, en terme de risque accidentel, la mise en place des barrières de sécurité indiquées au sein de l'étude de danger ainsi que d'un Plan d'Opération Interne permettent d'estimer les risques acceptables, excepté pour la cuve GPL Nord. Pour cette dernière est prévu le respect des distances de sécurité réglementaires de l'arrêté type de la rubrique 1412 (stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés), ce qui implique la construction d'un mur coupe-feu et le déplacement d'une partie du stockage de panneaux du bâtiment 5 (voir annexe 1 du projet de prescription pour la numérotation des bâtiments).

22. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 12/11/2008.

Dans sa réponse en date du 17/11/2008, celui-ci a fait observer que :

- la filière d'évacuation des cendres et mâchefers n'est pas encore définie, l'apport d'eau sera peut être nécessaire pour éviter d'évacuer un produit trop pulvérulent ;

Tant que le fossé ne sera pas étanchéifié et que la station de traitement ne sera pas en place, comme indiqué au sein du projet d'arrêté article 12.3, la pollution organique rejetée via les effluents aqueux ne devra pas augmenter. Si l'apport d'eau est indispensable pour la récupération des cendres, l'exploitant devra trouver une solution pour ne pas laisser s'infiltrer ces effluents au niveau du fossé de l'usine.

- La cheminée de l'électrofiltre mesurera finalement 39 m ; la cheminée de l'épurateur de la presse mesurera finalement 15 m ;

Les articles 23.2.2 et 24.1.1 du projet de prescriptions sont modifiés en conséquence. Des analyses annuelles permettront de vérifier la vitesse d'éjection des fumées qui doit être conforme aux vitesses indiquées dans le projet joint. De plus, l'exploitant devra transmettre sous 6 mois les calculs justificatifs pour ces nouvelles hauteurs conformément à l'article 53 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- Les COV émis par les lignes d'imprégnation seront envoyés directement dans l'air primaire de la chaudière à biomasse mais également dans ceux des brûleurs des séchoirs ;

Ce point a été rectifié au niveau de l'article 24.1.2 du projet de prescriptions. Les rejets en sortie des séchoirs passent par l'électrofiltre qui sera contrôlé pour les rejets en COV et en particulier pour le formaldéhyde.

- Les cendres générées par la chaudière à biomasse ne peuvent pas être stockées en bigbags car elles sortent du cyclone à 160°C et les bigbags ne résistent pas à cette température ; elles sont pour l'instant stockées en bennes ;

L'article 33.3 a été modifié en conséquence.

- Il n'y a pas de paratonnerre à source radioactive sur le site ; le fuel n'est plus utilisé dans les chaudières ;

Les articles qui y faisaient référence ont été supprimés.

- La hauteur maximale de stockage de bois est de 6.5 m et non de 3 m. Ce cas correspond au stockage des sciures comme indiqué dans le dossier ICPE p.35 de la description générale ;

L'article 45.3 a été modifié en conséquence.

- Il n'y a pas de lavage de rondins sur le site ;

L'article qui y faisait référence a été supprimé.

- Organisation du stockage : l'arrêté préfectoral de 1991 autorisait un stockage par blocs de 500 m² et non de 250 m² ;
| *L'article 51.3 a été modifié en conséquence.*
- La société s'appelle désormais EGGER Panneaux & Décors SAS à la place d'EGGER ROL.

| *Ce changement de dénomination doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture. Les références à la société au sein du projet de prescriptions et de rapport au CODERST ont été modifiées en conséquence mais la déclaration devra être faite avant signature de l'arrêté préfectoral si le projet est approuvé.*

23. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'extension de l'établissement EGGER Panneaux & Décors SAS.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspectrice des installations classées,

signé

Hélène LAHILLE